

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 300-3

Règlement pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 300 relatif à la tarification du traitement des boues des installations septiques par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'année 2019.

OBJET : Règlement pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 300 relatif à la tarification du traitement des boues des installations septiques par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 1 :

L'annexe « I » du règlement numéro 300 remplacée par le règlement 300-1 et modifiée par le règlement 300-2 est remplacée par la nouvelle annexe « I » jointe au présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 300-3

ANNEXE « I »

Rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, une compensation annuelle sera imposée et prélevée selon la *Loi sur les cités et villes*; celle-ci sera à la charge de tout propriétaire d'immeuble résidentiel, de terrain, de logement, de chalet, d'immeubles commerciaux ou d'édifices gouvernementaux dans la Ville, pour le traitement des boues des installations septiques suivant les tarifs décrits ci-dessous :

1.	Immeubles résidentiels : pour chaque logement	12,25 \$
2.	Immeubles non résidentiels : pour chaque « autres locaux »	24,50 \$
3.	Bâtiments institutionnels, gouvernementaux et paragouvernementaux : pour chaque	37,00 \$
4.	Industries : pour chaque	49,00 \$
5.	Immeuble sans logement muni d'une fosse septique	6,15 \$

Les différents tarifs mentionnés sont maintenus malgré l'inoccupation ou la vacance des lieux tels que décrits ci-dessus.

Dans le cas d'une seule installation septique pour un usage mixte, le tarif non résidentiel ou industriel du présent tableau sera applicable.

La tarification est basée, à partir du nombre d'unités de logements et d'autres locaux, ainsi que sur les catégories d'immeubles classées R5 à R10 et I2 à I4, selon les données qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et à toutes les modifications effectuées en cours d'année, ainsi que par les rapports d'inspection transmis par le Service de l'aménagement du territoire.